

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1248

présenté par
M. Gaillard et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« critères »,

insérer les mots :

« assurant une égalité de traitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préciser la rédaction de l'article afin d'assurer une égalité de traitement entre les établissements dispensant des formations par voie d'apprentissage.